

App de 6 20/06/25

A 25 - 68

**Mairie de VIRIAT (Ain)**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VIRIAT**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment de l'article L2213-1 à l'article L2213-6-1 ;

VU le Code de la Sécurité Intérieur, notamment à l'article L131-1 ;

VU le Code de la Route, notamment à l'article R411-25 et L121-2 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée pour la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 ;

VU l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété ;

**CONSIDERANT** la nécessité de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité des personnes sur les voies de circulation lors de la fête de la Musique le vendredi 20 Juin 2025 organisée par l'Association des Artisans, Commerçants et Agriculteurs ;

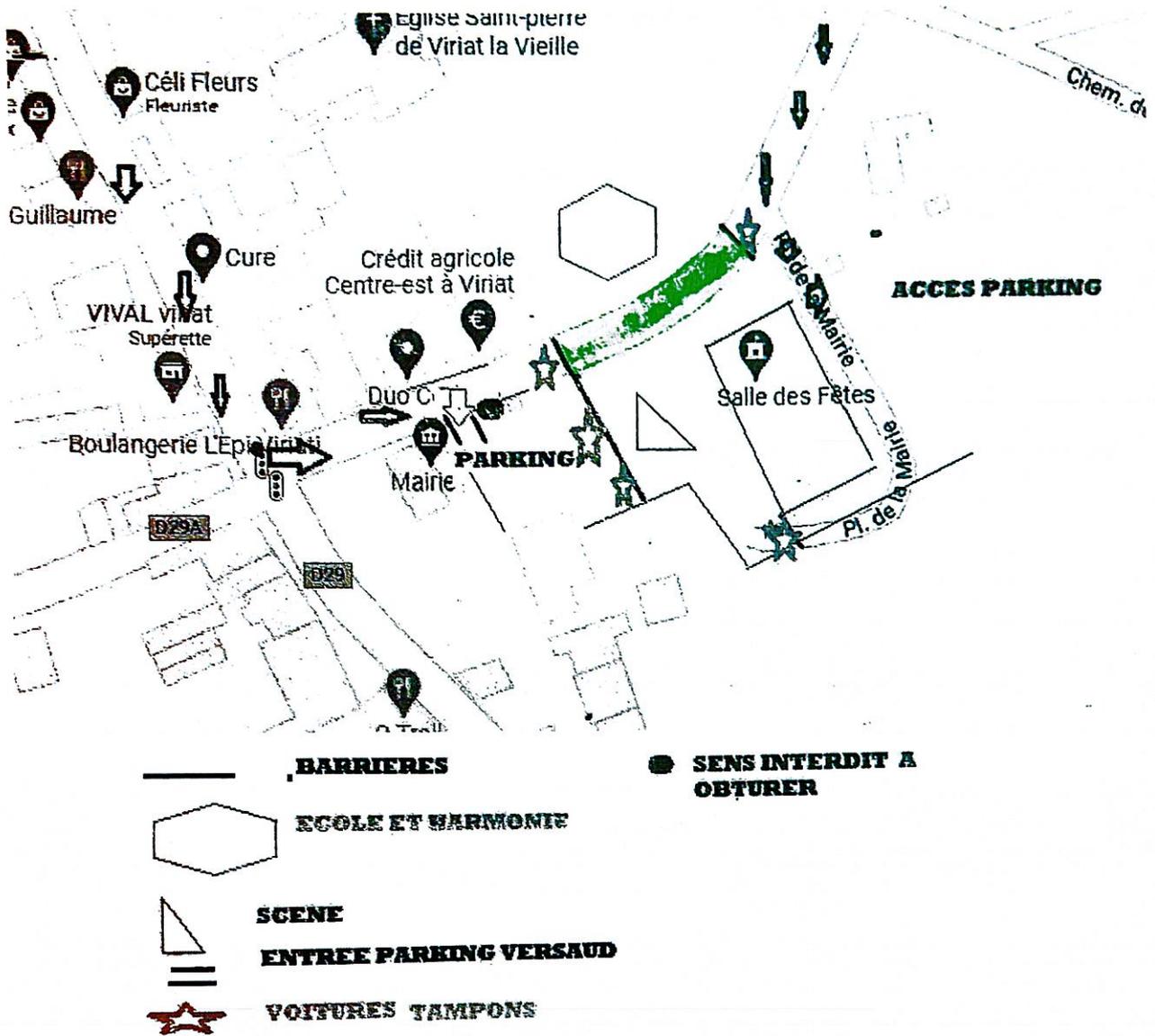
**ARRÊTE**

- Article 1** La circulation de tous les véhicules sera interdite :  
- sur une partie de la Rue des Anciens Combattants le vendredi 20 juin 2025 de 17 H au samedi 21 juin 2025 à 1 H
- Article 2** Le stationnement et la circulation seront interdits sur une partie du parking avant de la salle des fêtes du jeudi 19 juin 2025 à 14 H au samedi 21 juin 2025 à 1 H.
- Article 3** La mise en place du dispositif de sécurité sera assurée par l'organisateur  
Les voies désignées seront fermées à la circulation selon plan ci-joint (annexe 1) par la mise en place de barrières et/ou de véhicules béliers (annexe 2 liste des véhicules utilisés)
- Article 4** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.  
Copie du présent arrêté sera adressée :  
- Association des Artisans, Commerçants et Agriculteurs  
- Pompiers  
- Rubis  
- Services de Police

Fait à VIRIAT, le 10 Juin 2025

LE MAIRE,  
B. PERRET





Annexe 2,

Guillaume SINA FB-407-EE  
 Sophie SINA GA-326-CH  
 Blandine DELORME EB-798-KZ  
 Marjelle CADEL FB-313-LF  
 Christophe POUILLAT GS-586-ML